


## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20170905_18</b></p> <p><b>OBJET</b> : Budget supplémentaire 2017 Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>12 SEP 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 28 Procuration : 3 Votants : 31 Abstention : 0 Exprimés : 31</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p><b><u>Représentés</u></b> VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p><b><u>Absents</u></b> HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; HOAREAU Sylvain ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire L'Élu Délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

**DÉLIBÉRATION N° : 20170905-18**

**OBJET :**

**Budget supplémentaire  
2017  
Attribution d'une  
subvention complémentaire  
à l'ASSOCIATION  
FOOTBALL CLUB LA COUR**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR a bénéficié, par délibération n°20161227\_73 (conseil municipal du 27 décembre 2016), d'une subvention globale de 13 000,00 € au titre de l'année 2017.

En 2017, la Ligue Réunionnaise de Football a procédé à un changement de saison footballistique, calquée dorénavant sur une année civile et ayant pour conséquence d'imposer aux clubs deux saisons durant l'année 2017.

Eu égard à ces changements et afin de permettre le bon fonctionnement de la seconde saison courant de juillet à décembre, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association au titre de l'année 2017.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR une subvention supplémentaire d'un montant de 7 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20161227\_73 du 27 décembre 2016,

**Vu** la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 3**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR une subvention supplémentaire d'un montant de 7 000,00 €.

**Article 2.**- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017  
Reçu en préfecture le 12/09/2017  
Affiché le 20/09/2017  
Publié le 14/10/2017  
Réf: 20170905\_18-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Élu Délégué  
Christian DANDRY

